

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procurations : 2
votants : 21

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN,
P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT,
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL,
A. MAGNIN, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSE : J-L. PECORINI

ABSENTE : S. BEN OTHMANE

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250922_fin_041

**Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage pour le 35^{ème} anniversaire
d'existence du jumelage entre la Communauté de Communes du Genevois
et la Ville de Mössingen**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Du 02 au 05 octobre 2025 sera organisé le 35^{ème} anniversaire du jumelage entre la Communauté de
Communes du Genevois et la Ville de Mössingen en Allemagne, dont une délégation sera accueillie
sur le territoire intercommunal.

Il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer une subvention au Comité de Jumelage pour
l'organisation de cet événement.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la
République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations : « *toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une
subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de
la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat
d'engagement républicain :*

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par le Comité de Jumelage bénéficiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH (Président), des subventions aux particuliers (Président) et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

Vu la demande de subvention déposée ;

DELIBERE

Article 1 : attribue une subvention de 10 000 € au Comité de Jumelage pour l'organisation du 35^{ème} anniversaire de l'existence du jumelage entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Mössingen.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

Le Président,
Florent BENOIT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.